

TARIFS DE L'APPUI JURIDIQUE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'appui que vous apportera le Comité d'action juridique combinera l'accompagnement par l'équipe bénévole de l'association départementale et l'intervention d'un juriste de l'association régionale. Ce travail a un coût nécessitant votre participation financière, ainsi composée :

❶ Cotisation à l'association (par an)	}	Pour tout accompagnement
❷ Frais d'ouverture de dossier (par dossier)		
❸ Frais de rédaction de documents hors procédure judiciaire (par document)	}	Si nécessaire, Selon la stratégie définie ensemble, Sur devis
❹ Frais d'assistance en procédure judiciaire (par instance)		

❶ COTISATION A L'ASSOCIATION = _____

L'adhésion à l'association départementale est indispensable pendant toute la durée de votre accompagnement. Elle représente votre adhésion aux principes et aux méthodes de travail de l'association. Elle est matérialisée par le paiement d'une cotisation, qui peut varier selon les départements. Elle devra être renouvelée au début de chaque année civile si votre accompagnement n'est pas terminé ou simplement si vous souhaitez soutenir l'association.

❷ FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER = 100 €

Lors du premier rendez-vous avec l'association départementale, il sera identifié un ou plusieurs dossiers dans votre situation. D'un commun accord, il sera décidé sur le(s)quel(s) le Comité d'action juridique vous accompagnera. Les frais d'ouverture seront alors dus pour chacun des dossiers. L'ouverture de dossier permet de bénéficier des conseils juridiques et de l'accompagnement (déplacements sur le terrain, démarches administratives, médiations,...).

❸ FRAIS DE RÉDACTION DE DOCUMENTS HORS PROCÉDURE JUDICIAIRE

Votre situation pourra nécessiter la rédaction de documents ou d'actes qui nécessitent des interventions spécifiques des juristes. Cela entraîne des frais qui s'ajoutent à la cotisation et aux frais d'ouverture de dossier. Lorsque ces documents sont établis dans le cadre de la résolution amiable d'un litige, leur coût peut être pris en charge par votre assurance de protection juridique. Nous vous aiderons à la solliciter. Ces frais feront l'objet d'un devis préalable au cas par cas. La grille ci-dessous est indicative.

Contrat d'un bail à ferme ou de prêt à usage Selon le niveau de complexité (types de biens, évaluation sur le terrain, clauses particulières,...)	niveau 1 = 100 € niveau 2 = 250 € niveau 3 = 400 €
Convention de résiliation d'un bail ou d'un prêt	100 €
Convention de cession d'un bail à ferme	100 €
Lettre de congé d'un prêt à usage	100 €
Recours administratif (gracieux ou hiérarchique)	100 €
Recours auprès de la commission de recours amiable (MSA,...)	150 €
Protocole d'accord amiable (transaction)	400 €

④ FRAIS D'ASSISTANCE EN PROCÉDURE JUDICIAIRE

L'avocat n'est pas obligatoire devant la plupart des juridictions. Vous pouvez alors vous défendre seul ou être assisté par une personne non avocat. Ces personnes habilitées à vous assister diffèrent selon les juridictions. Le Comité d'action juridique peut vous assister et plaider en audience dans certaines, seulement rédiger les conclusions ou mémoires dans d'autres.

Ce travail nécessite des déplacements, des préparations et des rédactions spécifiques de la part des bénévoles et des juristes. Nous procédons alors à une facturation forfaitaire par instance (exemple : un appel contre un jugement constitue une deuxième instance pour la même affaire). Ce coût peut être pris en charge par votre assurance de protection juridique. Nous vous aiderons à la solliciter. Ces frais feront l'objet d'un devis préalable au cas par cas. La grille ci-dessous est indicative.

Tribunal paritaire des baux ruraux (procédure ordinaire)	
• Assistance en audience de conciliation (avec conciliation)	500 €
• Assistance en audience de conciliation (sans conciliation)	300 €
• Rédaction de conclusions et assistance en audience de jugement	550 €
Tribunal des affaires de sécurité sociale (procédure ordinaire)	
• Rédaction de conclusions et assistance en audience de jugement	800 €
Référé devant le Tribunal paritaire des baux ruraux	
• Rédaction de conclusions et assistance en audience de jugement	600 €
Référé devant le Tribunal d'instance ou de grande instance	
• Rédaction de conclusions uniquement	500 €
Juge de l'exécution	
• Rédaction de conclusions uniquement	500 €
Appel d'un jugement du Tribunal paritaire des baux ruraux ou du Tribunal des affaires de sécurité sociale	
• Rédaction de conclusions et assistance en audience de jugement	900 €
Appel d'un jugement du Tribunal d'instance	
• Rédaction de conclusions uniquement	700 €
Assistance à expertise judiciaire	
• Opérations d'expertise et rédaction de dires	100 €
Tribunal administratif	
• Procédure au fond : rédaction des mémoires	800 €
• Référé suspension : rédaction des mémoires	100 €

Pourquoi avons-nous besoin de votre contribution financière ?

Le travail de proximité, le soutien humain et notre méthode d'appropriation du droit nécessitent plus de temps qu'un service juridique classique. Bien que l'équipe départementale du Comité d'action juridique vous accompagne bénévolement, la présence de terrain entraîne des frais de déplacement. De plus, l'expertise juridique nécessite l'intervention des juristes salariés et l'accès à une documentation importante et sans cesse renouvelée.

Le soutien financier du Conseil régional, qui ne couvrait déjà pas tous ces coûts, diminue de moitié en 2016 et nous sera retiré à partir de 2017. Nous devons donc revoir notre tarification et même facturer des interventions qui ne l'étaient pas auparavant.

Nous nous efforcerons de nous adapter si votre situation financière est délicate. Inversement, si vous le pouvez, un supplément de participation financière de votre part nous aiderait à pérenniser notre action.

*Pour une information complète sur l'association,
des actualités juridiques et l'offre de formations,
retrouvez-nous sur Internet :*

www.comite-action-juridique.fr